Procédure de suivi et rapportage INSPIRE

Édition : v1.2 IGN-DT/2011.137 Date : 16/09/2011

Applicable à partir de :	01/01/2012
Confidentialité	Non confidentiel

	Organisme	Nom et fonction
Rédacteur	IGN	Marie-Louise ZAMBON, chef de projet INSPIRE@IGN
Vérificateurs	IGN	Alain DUPERET, président du comité de pilotage du projet INSPIRE@IGN, à la direction de la maitrise d'ouvrage déléguée du service public
	BRGM	Pierre LAGARDE, chef de la Diffusion et valorisation de l'information, dans le service des Systèmes et Technologies de l'information
	MEDDTL	Marc LEOBET, chargé de mission à la Mission pour l'Information Géographique
Approbateurs	IGN	Jean-Yves BREARD, directeur de la maitrise d'ouvrage déléguée du service public par interim
	BRGM	Jean-Marc TROUILLARD, chef du service Systèmes et Technologies de l'information
	MEDDTL	Francis MERRIEN, chef de la Mission pour l'Information Géographique

Évolution du document

Édition	Date	Rédacteur	Commentaires
Projet	27/10/2010	M.L.ZAMBON	Création du document intégrant le processus d'élaboration du premier rapportage (15 mai 2010)
V1.1	20/07/2011	M.L.ZAMBON	Intégration des remarques de M.Leobet, E.Rinié (décembre 2010) et prise en compte des évolutions du processus pour le rapportage publié en mai 2011.
V1.2	16/09/2011	M.L.ZAMBON	Intégration des remarques de M.Leobet et A.Dupéret (août 2011).

Table des matières

I. Objet 4
II. Domaine d'application 4
III. Documents de référence 4
IV. Terminologie, sigles, abréviations 5
V. Logigramme 6
VI. Commentaires du logigramme 7
VII. Organigramme 9
VIII. Annexes 10
Annexe A 11
Annexe B 12
Annexe C 13
Annexe D 15
Annexe E 17

I. OBJET

Cette procédure vise à définir le processus d'établissement et de validation des rapports que la France fournit à la Commission européenne pour rendre compte de la mise en œuvre de la directive INSPIRE [réf. 1].

Ces rapports sont établis conformément à la décision de la Commission [réf. 2].

Le processus est défini en tenant compte :

- du processus général de validation des rapports français sur INSPIRE : le rapport est préparé par le ministère du développement durable (MEDDTL) et proposé au Secrétariat Général des Affaires Européennes (SGAE) [réf. 30] ;

- des choix de mise en œuvre établis par le ministère du développement durable (MEDDTL), notamment les décisions permettant d'automatiser le suivi annuel, en exploitant les métadonnées existantes [réf. 6] et les définitions des rôles du BRGM et de l'IGN dans la préparation des rapports [réf. 20, 21, 22, 23].

II. DOMAINE D'APPLICATION

La procédure précise les étapes et les responsables qui interviennent pour élaborer et valider les rapports.

La règlementation distingue deux types de rapports [réf. 2] :

-les rapports de suivi annuels, constitués d'indicateurs correspondant à des mesures sur une année, transmis le 15 mai de l'année suivante ;

-les rapports triennaux, décrivant sous forme de texte, la mise en œuvre en France, correspondant à des périodes de trois années complètes, le premier rapport ayant été transmis le 15 mai 2010 pour la première période 2007-2009.

III. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Tous les documents suivants sont disponibles sur le site http://inspire.ign.fr *:*

[réf. 1] – **Directive 2007/2/CE** du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (dénommé « INSPIRE »)

[réf. 2] – **Décision de la Commission du 5 juin 2009** portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le suivi et le rapportage (2009/442/CE)

[réf. 3] – **Guides** de mise en œuvre du suivi et du rapportage (documents en anglais, mis à disposition par la Commission européenne)

[réf. 4] – **Modèle de fichier pour le rapportage de suivi annuel** (modèle de tableur, mis à disposition par la Commission européenne)

[réf. 5] – **Modèle de fichier pour le rapportage triennal** (modèle de traitement de texte, mis à disposition par la Commission européenne)

[réf. 6] – **Règlement de la Commission du 3 décembre 2008** portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les métadonnées n°1205/2008 (CE)

[réf. 10] – **Décret n°2011-127 du 31 janvier 2011** relatif au Conseil national de l'information géographique
[réf. 11] – Règlement intérieur du CNIG et mandats des commissions et groupes de travail (en cours d'élaboration – non public)

Les documents suivants sont disponibles auprès de la MIG :

[réf. 20] – Note de la directrice de la recherche et de l'innovation du MEDDTL au directeur de l'IGN (22 janvier 2010)
[réf. 21] – Note de la directrice de la recherche et de l'innovation du MEDDTL au président du BRGM (22 janvier 2010)
[réf. 22] – Bilan du premier rapportage 2010 (compte rendu de réunion MEDDTL-BRGM-IGN du 12 juillet 2010)
[réf. 23] – Modèle du document de rapportage français, basé sur les rapports 2010 et 2011, transmis à la Commission européenne

Les documents suivants sont fournis en annexe :

[réf. 30] – Schéma de validation du rapport français sur INSPIRE (Note CGDD/DRI/MIG/LBT - 07.01.11)

IV. TERMINOLOGIE, SIGLES, ABRÉVIATIONS

Année N	Année de référence correspondant au rapport de suivi annuel, publié en mai de l'année suivante (N).
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CNIG	Conseil national de l'information géographique
DRI	Direction de la recherche et de l'innovation, au sein du CGDD/MEDDTL
Géocatalogue	Outil de centralisation des métadonnées produites sur le territoire national, mis en œuvre par le BRGM
IGN	Institut géographique national
MEDDTL	Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
MIG	Mission pour l'Information Géographique, au sein de la DRI
N-1, N	Années de référence pour le rapportage annuel : la préparation commence pendant l'année N-1, le rapport rend compte des résultats de l'année N-1, qui sont publiés l'année N. Le rapport est dénommé : *« Rapport N (réf. N-1) »*
PoC	Point de contact national INSPIRE, tel que défini dans l'article 19.2 de [réf. 1], ou son représentant Le PoC est le directeur de la DRI.
SGAE	Secrétariat Général des Affaires Européennes

V. LOGIGRAMME

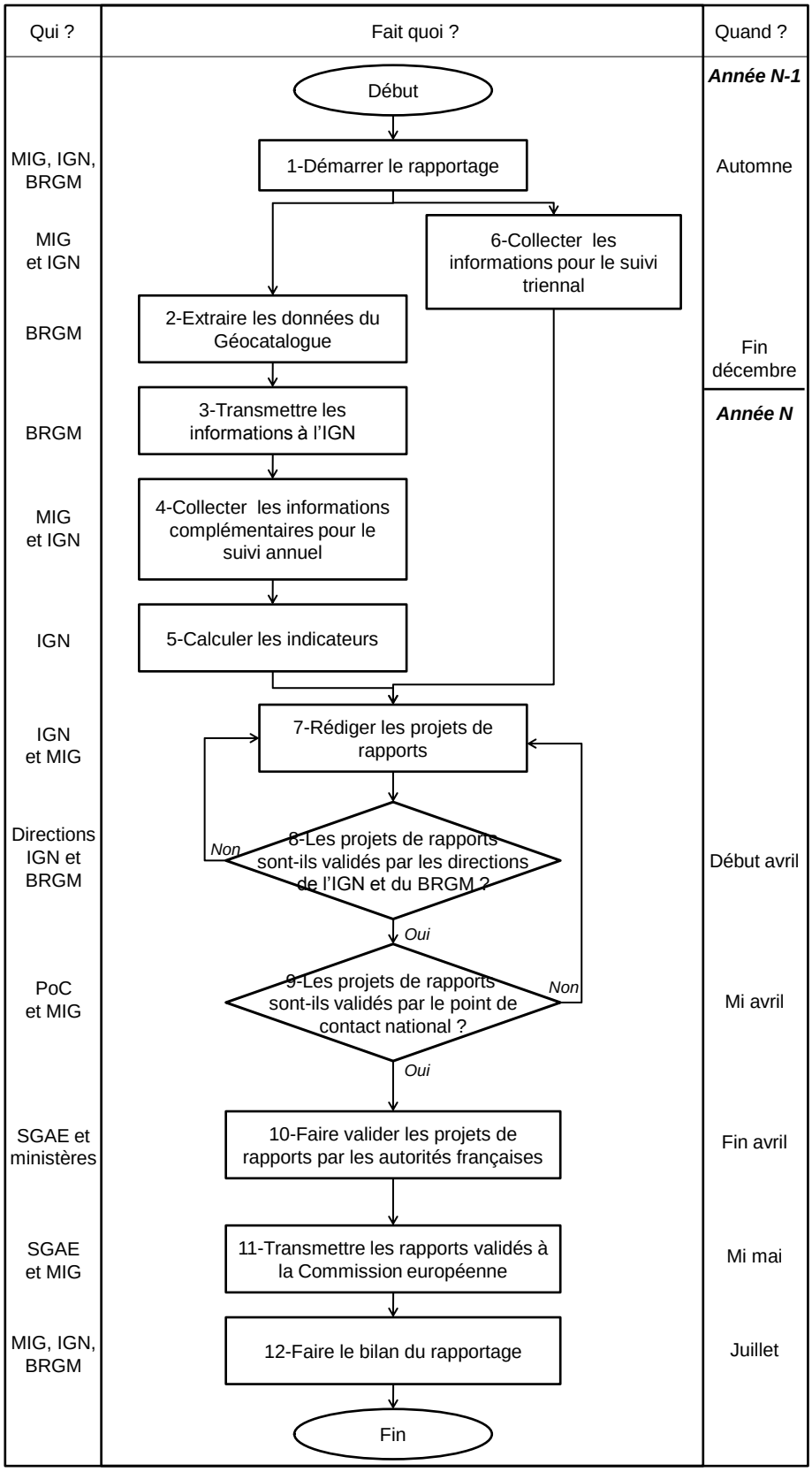

VI. COMMENTAIRES DU LOGIGRAMME

1. Démarrer le rapportage

À l'automne de l'année (N-1) en cours (en novembre lorsque seul un rapport de suivi annuel est à préparer, ou bien en septembre, lorsqu'un rapport triennal est à préparer), l'IGN organise une réunion de démarrage du rapportage avec la MIG et le BRGM.

Les objectifs de cette réunion sont de :

-valider le déroulement de l'élaboration du rapportage, en prenant en compte les informations à fournir (*Annexe A : Informations à collecter pour le rapport de suivi annuel et Annexe B : Informations à collecter pour le rapport de triennal*) et le bilan des précédents rapportages (consignes du point de contact national, retour d'expérience du précédent rapportage, remarques de la Commission européenne, remarques des acteurs en France) ;

-fixer les échéances intermédiaires pour livrer les rapports définitifs mi-mai de l'année N ;

-valider les critères d'extraction des informations du Géocatalogue pour le rapportage annuel, détaillés en annexe C ;

-définir les actions à réaliser et les acteurs ou commissions ad hoc du CNIG à contacter [réf. 11] pour collecter les informations complémentaires, telles que précisées en annexe A pour les rapports de suivi annuels (si nécessaire) et en annexe B pour les rapports triennaux.

2. Extraire les données du Géocatalogue

Le BRGM extrait les données du Géocatalogue, conformément à l'annexe C. L'extraction est lancée le 31 décembre de l'année N-1, à 24h00.

3. Transmettre les informations à l'IGN

Le BRGM organise les informations et les transmet à l'IGN suivant les modalités précisées en annexe D.

4. Collecter les informations complémentaires pour le rapport de suivi annuel

La MIG et l'IGN contactent les acteurs identifiés à l'étape 1 et collectent les informations complémentaires pour le rapport de suivi annuel, conformément à l'annexe A.

Remarque : Afin d'automatiser le suivi annuel, le processus de calcul des indicateurs est basé sur une exploitation du Géocatalogue. Comme toutes les informations ne peuvent pas extraites du Géocatalogue, il reste des informations complémentaires à collecter pour le suivi annuel. Elles sont cependant limitées et devraient progressivement se réduire et ainsi cette étape disparaitra.

5. Calculer les indicateurs

L'IGN regroupe les informations du Géocatalogue (étape 3) et les informations complémentaires (étape 4) et remplit le fichier de la Commission européenne [réf. 4] qui calcule automatiquement les indicateurs, conformément aux consignes de la Commission [réf. 3].

L'IGN vérifie la cohérence des informations et transmet à la MIG et au BRGM les résultats obtenus. Si nécessaire, les étapes 2, 3 ou 4 sont relancées.

6. Collecter les informations pour le rapport triennal

Pendant l'automne précédent la publication du rapport triennal, la MIG et l'IGN contactent les acteurs identifiés à l'étape 1 et collectent les informations nécessaires pour la préparation du rapport, conformément à l'annexe B.

7. Rédiger les rapports

L'IGN prépare le projet de rapport de suivi annuel qui est constitué :

-d'un tableur élaboré à l'étape 5. Si des anomalies sont constatées (par rapport au rapport de l'année précédente, par rapport aux champs à renseigner …), l'IGN en informe la MIG qui décide des suites à donner ;

-d'un document, organisé suivant le modèle du MEEDDLT [réf. 23], présentant les indicateurs et apportant des explications ou des commentaires sur les évolutions ;

-d'une note méthodologique présentant les grandes étapes de préparation du rapport.

Les années de rédaction du rapport triennal (2013, 2016), l'IGN prépare le projet de rapport triennal avec les éléments collectés à l'étape 6.

L'IGN prépare une note d'accompagnement pour soumettre les rapports aux directions de l'IGN et du BRGM.

Tous ces documents sont relus par la MIG et le BRGM.

La MIG vérifie que les projets de rapport sont conformes aux attentes du point de contact national.

8. Faire valider les rapports par les directions de l'IGN et du BRGM

Début avril, l'IGN transmet aux directions de l'IGN et du BRGM les projets de rapport, conformément au logigramme (VII) et en informe la MIG.

Les directions de l'IGN et du BRGM transmettent au point de contact national (conformément au logigramme – VII) leur visa final et en informent la MIG, l'IGN et le BRGM.

Si des erreurs sont constatées, l'IGN corrige les projets de rapport (retour à l'étape 7).

9. Faire valider les projets de rapports par le point de contact national

Mi-avril, le point de contact national dispose des projets de rapport et des visas des directions de l'IGN et du BRGM et en analyse son contenu.

Si le point de contact national constate des défauts, les projets de rapports sont corrigés (si nécessaire, retour à l'étape 7).

10. Faire valider les projets de rapports par les autorités françaises

Fin avril, le point de contact national transmet au SGAE les projets de rapports pour validation par les autorités françaises, conformément aux processus convenu entre le MEDDTL et le SGAE [réf. 30] (en annexe E).

Si le SGAE collecte des remarques, il les transmet au point de contact pour traitement. Il peut être amené à arbitrer entre les ministères.

11. Transmettre les rapports validés à la Commission européenne

Le SGAE transmet les rapports à la Commission européenne, selon les circuits habituels.

Le Point de contact fournit également les rapports à l'équipe INSPIRE de la Commission européenne.

12. Faire un bilan du rapportage

Début juillet, une réunion est organisée par l'IGN avec la MIG et le BRGM pour faire le bilan de la réalisation du rapportage (avis du point de contact national, points forts, points faibles, améliorations à entreprendre pour le prochain rapportage).

VII. ORGANIGRAMME

Les convocations aux réunions et les échanges de documents se font par messagerie électronique. Les noms des contacts des organismes concernés sont les suivants :

Organisme	Nom	Adresse électronique
Pour la préparation des rapports :		
BRGM	Pierre LAGARDE	p.largarde@brgm.fr
	Etienne TAFFOUREAU	e.taffoureau@brgm.fr
IGN	Marie-Louise ZAMBON	marie-louise.zambon@ign.fr
	Alain DUPERET	alain.duperet@ign.fr
MIG	Francis MERRIEN	francis.merrien@developpement-durable.gouv.fr
	Marc LEOBET	marc.leobet@developpement-durable.gouv.fr
Pour la validation : les directions		
- du BRGM	Par délégation, le chef de service Systèmes et Technologies de l'information : Jean-Marc TROUILLARD	jm.trouillard@brgm.fr
- de l'IGN	Par délégation, le directeur MODSP par interim : Jean-Yves BREARD	jean-yves.breard@ign.fr
Destinataire des rapports :		
Point de contact national (PoC)	Régine BREHIER, directrice de la DRI.	point-de-contact-inspire-france.dri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

VIII. ANNEXES

Annexe A – Informations à collecter pour le rapport de suivi annuel

Annexe B – Informations à collecter pour le rapportage triennal

Annexe C – Méthodologie d'extraction des informations du Géocatalogue par le BRGM

Annexe D – Modalités de transfert vers l'IGN des informations du Géocatalogue préparées par le BRGM

Annexe E – Schéma de la transmission des rapports à la Commission européenne

Annexe A. Informations à collecter pour le rapport de suivi annuel

Pour le rapportage annuel, les éléments à fournir sont définis par la décision de la Commission [réf. 2].

Ce sont :

-la **liste** des séries et des services de données géographiques ;

-et les indicateurs les concernant :

-**l'existence** des métadonnées (MDi1) et leur **conformité** (MDi2) ;

-la **couverture géographique** des séries de données (DSi1) ;

-la **conformité des séries de données** (DSi2) ;

-l'**accessibilité des métadonnées** (NSi1) ;

-l'**accessibilité des séries de données** à l'aide de service de consultation et de téléchargement (NSi2) ;

-le **taux d'utilisation** des services en réseau (NSi3) ;

-la **conformité des services en réseau** (NSi4).

Afin d'automatiser le suivi annuel, le processus de calcul des indicateurs est basé sur une exploitation du Géocatalogue.

Informations extraites du Géocatalogue

Le Géocatalogue permet de constituer une première liste de séries et de services de données géographiques, et d'alimenter les indicateurs qui les concernent : MDi1, DSi2, NSi1, NSi2, NSi4.

En complément, le BRGM calcule l'indicateur MDi2 (cf. annexe C).

Informations complémentaires à collecter

La liste des séries et des services de données géographiques

Depuis 2010, année de la publication du premier rapportage, la MIG gère une liste manuelle de séries de données identifiées par les directions générales des ministères mais qui ne sont pas encore déclarées dans le Géocatalogue.

Tous les ans, la MIG met à jour cette liste, en fonction des informations transmises par les directions générales des ministères. Cette est alors ajoutée à celle constituée par le Géocatalogue. Progressivement, cette liste complémentaire devrait disparaitre.

La couverture géographique des séries de données (DSi1)

En 2010 et 2011, le ministère n'a pas renseigné cet indicateur car les informations permettant son calcul ne sont pas faciles à collecter. Pour les rapportages suivants, des réflexions sont en cours pour proposer des solutions.

Le taux d'utilisation des services en réseau (NSi3)

En 2010 et 2011, les taux ont été renseignés à partir d'enquêtes de la MIG. Cette méthode n'est pas satisfaisante : elle est coûteuse en temps et ne fournit pas des informations faciles à exploiter. Pour les rapportages suivants, des réflexions sont en cours pour proposer des solutions de collecte plus efficaces.

Annexe B. Informations à collecter pour le rapportage triennal

Pour le rapportage triennal, les informations à collecter concernent différents aspects de la mise en œuvre de la directive :

-coordination et assurance qualité ;

-contribution au fonctionnement et à la coordination de l'infrastructure ;

-utilisation de l'infrastructure d'information géographique ;

-accords de partage des données ;

-coûts et avantages.

Chacun de ses aspects correspond à un chapitre du rapport, dont le contenu est à détailler conformément aux exigences de la décision de la Commission [réf. 2].

Pour l'élaboration du premier rapport triennal publié en 2010, la MIG a fourni des éléments relatifs au MEDDTL ; elle a collecté des éléments complémentaires auprès du BRGM et de l'IGN. Les chapitres « *contribution au fonctionnement et à la coordination de l'infrastructure* » et « *coûts et avantages* » n'ont pas été renseignés.

Le prochain rapport triennal couvrira la période 2010-2012. La méthodologie de collecte devra être établie pour commencer à collecter les informations à l'automne 2012. La méthodologie s'appuiera sur les structures de coordinations existantes : au niveau national (via les commissions ad hoc du CNIG [réf. 11]) et au niveau territorial (via les structures de coordination territoriale et les différents réseaux existants, comme le réseau des CRIGEs).

Annexe C. Méthodologie d'extraction des informations du Géocatalogue par le BRGM

Cette méthodologie a été élaborée en 2010 pour élaborer le premier rapportage et mise à jour en février 2011 pour le second rapportage.

Les extractions sont basées sur les éléments disponibles dans les métadonnées, imposées par le règlement [réf. 6].

Action n°1 : Sélectionner les métadonnées des séries de données géographiques qui concernent INSPIRE via **les mots clés**

Les métadonnées contenues dans le Géocatalogue (www.geocatalogue.fr) ne relèvent pas toutes de la directive INSPIRE. Aussi, une sélection est faite, basée sur les mots clés.

Sont dans le champ d'INSPIRE, les métadonnées de séries de données qui ont :

-des mots clés du thésaurus GEMET pour désigner les thèmes de la directive (le thésaurus est GEMET, tel que prévu dans le règlement sur les métadonnées [réf. 6]) ;

ou

-des mots clés correspondant aux thèmes INSPIRE et dont le thésaurus est référencé « INSPIRE » (recommandation dans le Géocatalogue depuis 2008 dans l'attente d'une règle européenne).

Action n°2 : Sélectionner les métadonnées de séries de données géographiques via le type de ressource (**HIERARCHYLEVEL**)

En l'absence de recommandations, chaque producteur décrit ses données suivant la granularité qui lui convient (séries de données et/ou ensemble de séries de données).

La requête dans le Géocatalogue sélectionne donc :

-les données décrites via des métadonnées de séries seules (HIERARCHYLEVEL = « **dataset** ») ;

-les données décrites via des métadonnées d'ensembles de séries de données seules (HIERARCHYLEVEL = « **series** »).

Attention :

-si des données sont décrites à la fois par des métadonnées de séries (« **dataset** ») et des métadonnées d'ensembles de séries de données (« **series** »), il faudra identifier cette double déclaration et privilégier la déclaration au niveau de l'ensemble de séries de données (décision soumise à la MIG) ;

-si un ensemble de séries de données est identifiable mais n'est pas décrit par une métadonnée, celle-ci pourra être créée. Exemple : séries de données des parcelles cadastrales de la DGFiP (décision soumise à la MIG).

Action n°3 : Sélectionner les métadonnées de services via le type de ressource (**HIERARCHYLEVEL**)

La requête dans le Géocatalogue sélectionne les services INSPIRE qui ont la valeur « **service** » pour l'élément HIERARCHYLEVEL.

Action n°4 : Conformité des métadonnées indicateur MDi2

Le BRGM évalue la conformité des métadonnées avec ses propres outils au moment de l'extraction pour le rapportage.

À noter :

La conformité des métadonnées est évaluée en s'appuyant sur le langage de validation schematron. L'outil de validation accessible sur le portail INSPIRE (metadata validator) n'est pas utilisable pour les métadonnées du Géocatalogue. En effet, plusieurs problèmes se posent :

-il ne gère pas le multilinguisme (par exemple sur les listes de valeurs) ;

-le schema ISO utilisé est différent de celui de Géosource/Géocatalogue (par exemple problème sur le langage) ;

-il ne permet pas une validation multi-fichiers.

Action n°5 : Trier les métadonnées de séries et ensembles de séries de données géographiques par thème INSPIRE

Pour chaque thème INSPIRE, un filtre est appliqué sur les mots-clés (élément KEYWORD).

Le résultat permet d'établir la liste des séries et ensembles de séries de données géographiques.

Action n°6 : Trier les métadonnées de services par type de services INSPIRE

Pour chaque type de services INSPIRE, un filtre est appliqué (élément SERVICETYPE).

Le résultat permet de compléter la liste avec les services de données géographiques.

Action n°7 : Extraire les informations concernant la conformité des séries, ensembles de séries et services indicateurs DSi2 et NSi4)

La conformité est déterminée à partir de l'élément CONFORMITY dans les informations de qualité.

En 2010 et 2011, en l'absence de règlement, cette information n'a pas été extraite des métadonnées (la valeur « 0 », signifiant « non conforme » a été attribuée automatiquement).

Pour les rapportages suivants, l'exploitation de cet élément est à mettre en œuvre.

Exploitation n°5 : Renseigner automatiquement l'accessibilité des séries/ensembles de séries de données géographiques indicateur NSi2

L'accessibilité des séries/ensembles de séries de données géographiques consiste à renseigner si la série ou l'ensemble de séries est accessible :

-par un service de consultation (Exemple : WMS ou WMS-C) ;

-par un service de téléchargement (Exemple : WFS ou téléchargement de fichiers).

En 2010, cette information a été recueillie en exploitant le lien entre les séries et les services. Ce lien peut être assuré :

-soit par la métadonnée de série (HIERARCHYLEVEL='dataset') via le type d'URL (élément PROTOCOL) ;

-soit par la métadonnée de service (HIERARCHYLEVEL='service') via l'élément OPERATESON ou AGGREGATIONINFO.

Annexe D. Modalités de transfert vers l'IGN des informations du Géocatalogue préparées par le BRGM

Le BRGM transmet les informations extraites du Géocatalogue (cf.annexe C) dans un fichier (tableur), organisé comme décrit ci-dessous, en concertation avec l'IGN.

Fichier de transfert des informations du Géocatalogue préparé par le BRGM

En février 2011, le fichier de transfert contenait dix onglets :

-ceux concernant les données : *Dataset Annex I, Dataset Annex II, Dataset Annex III* ;

-ceux concernant les services : *Discovery services, View services, Download services, Transformation services, Invoke services, Other services* ;

-un onglet de contrôle : *Contrôle données brutes*.

Les onglets des données

Les onglets concernant les données contiennent six colonnes :

A-Organisme
B-Nom de la série de donnée
C-Thème
D-Conformité des métadonnées
E-Services associés : Consultation
F-Services associés : Téléchargement

Prévoir les colonnes suivantes supplémentaires dès 2012, même si elles restent vides :

G-Conformité
H-Superficie à couvrir
I-Superficie couverte

Les onglets des services

Les onglets concernant les services contiennent six colonnes :
A-Organisme
B- Nom du service
C- URL du service
D-Thème
E-Conformité des métadonnées

Prévoir les colonnes suivantes supplémentaires dès 2012, même si elles restent vides :

F-Nombre annuel de requêtes
G-Conformité

Exploitation du fichier de transfert par l'IGN

Le fichier de transfert est exploité par l'IGN pour remplir le fichier modèle de la Commission européenne [réf. 4], conformément aux consignes de la Commission [réf.3].

Les onglets des données sont transférés par l'IGN vers les colonnes du fichier de la Commission (les intitulés sont en anglais), les traitements sont renseignés entre parenthèse :

Colonne ..... Colonne du fichier de la Commission

A……..(copie)..... A-RA - Responsible authority within the MS
B……..(copie)..... D-Spatial Data Set
C……..(traduction en anglais)... C-Theme
D……..(copie) ..... G-Metadata Compliance
E……..(à transformer 0 ou 1).... M-View Services
F……..(à transformer 0 ou 1).... N-Download Services

G…….(copie)..... *K-Compliance of the spatial data set (quand l'information existera)*
H…….(copie) ..... *H-Relevant area (quand l'information existera)*
I……..(copie)..... *I-Actual area (quand l'information existera)*

Les informations suivantes sont renseignées automatiquement par l'IGN lors du transfert :
Nom de l'onglet….(à transformer : I, II ou III) ..... B-Annex
……..(par défaut, 1) ..... F-Metadata Existence
……..(par défaut, 1) ..... L-Metadata Access

Les colonnes restantes (J-Extend et O-Data set Access) sont calculés automatiquement par des formules insérées dans le fichier de la Commission.

<u>Les onglets des services alimentent les colonnes suivantes du fichier de la Commission (les intitulés sont en anglais) :</u>

Colonne ..... Colonne du fichier de la Commission

A……..(copie)..... A-RA - Responsible authority within the MS
B……..(copie)..... R-Name of the spatial data service
C……..(copie) ..... S-URL of the network service
D……..(codage des thèmes) .... T-List related themes *(suivant le codage imposé par la Commission)*
E……..(copie)..... G-Metadata Compliance
F……..(copie)..... *P-Use (quand l'information existera)*
G……..(copie)..... *Q-Compliance of the service (quand l'information existera)*

Les informations suivantes sont renseignées automatiquement par l'IGN lors du transfert :
Nom de l'onglet….(copie)..... B-Type of service
……..(par défaut, 1) ..... C-Spatial data service
……..(par défaut, 1) ..... D-Network service (pour les services View, Discovery, Transformation, Download, Invoke)
……..(par défaut, 1) ..... F-Metadata Existence
……..(par défaut, 1) ..... L-Metadata Access

Annexe E. Schéma de la transmission des rapports à la Commission européenne
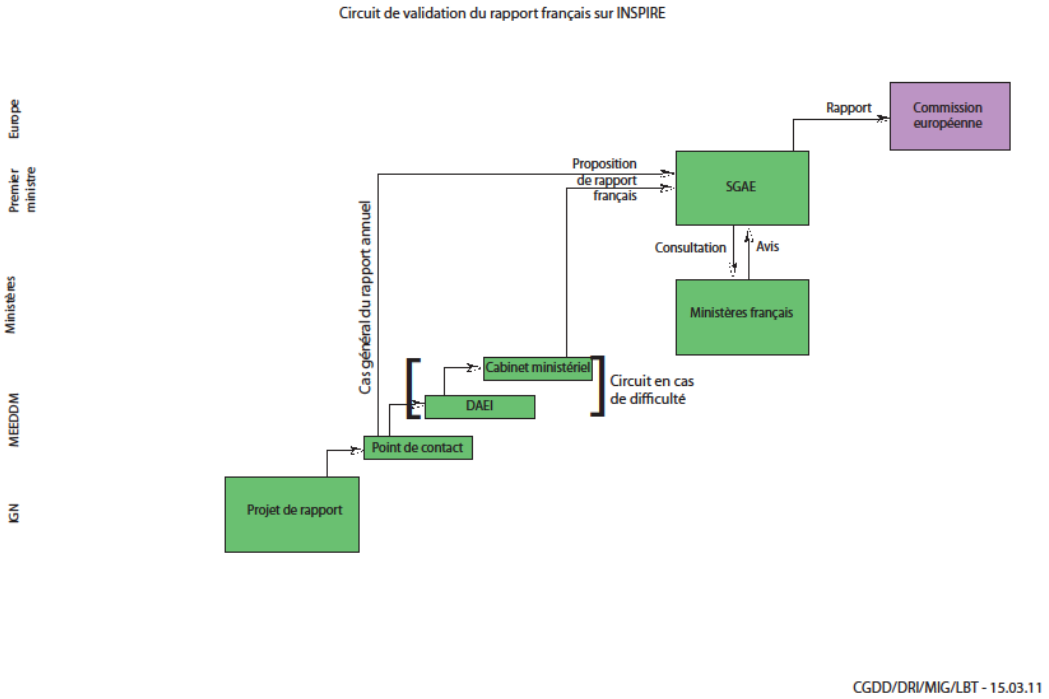
Il s'agit du document [réf. 30].